



Ville de
Mercier

Avis public

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2025, monsieur le conseiller Philippe Drolet a donné un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption une modification au règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Mercier. De plus, lors de cette séance, monsieur Drolet a déposé le projet du règlement en question.
2. L'objet de cette modification vise à décréter une augmentation du traitement du maire. Le traitement des conseillers municipaux demeure quant à lui inchangé. La modification traite également de l'ajout de jeton de présence pour la participation des conseillers à plusieurs comités, ainsi que du versement de la rémunération, de l'allocation de dépenses, des jetons de présence et de l'allocation de transition.

3. Rémunération proposée

Le règlement fixe la rémunération annuelle du maire à 85 000 \$. Cette rémunération est rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

De plus, un montant de 50 \$ à titre de jeton de présence sera octroyé aux conseillers pour leur participation à une rencontre des comités suivants :

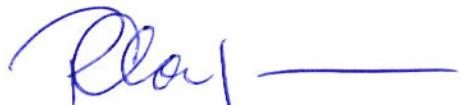
- Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay
- Office d'Habitation de Roussillon
- Comité de Toponymie
- Comité de Démolition
- Comité de consultation citoyenne
- Comité Consultatif d'urbanisme;
- Comité de Développement économique
- Comité de gestion de l'Aréna (Centre Sportif Mercier)
- Comité du Conseil Étudiant
- Comité pour l'Accessibilité Universelle
- Comité consultatif sur l'inclusion
- Comité des Loisirs
- Syndicat de la copropriété de la Place de l'Hôtel de Ville.

4. Versement de la rémunération, de l'allocation de dépenses, des jetons de présences et de l'allocation de transition

La rémunération et l'allocation de dépenses annuelles des membres du conseil sont versées par la municipalité en vingt-six (26) versements égaux. Les jetons de présence sont versés lorsque déclarés et dûs, et ce, à même les versements de la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles. L'allocation de transition sera versée lors de la rémunération bimestrielle qui suit la fin du mandat.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, au 869, boul. Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier.

Avis donné à Mercier, le 25 novembre 2025



Me Pascal Cloutier, MBA
Greffier adjoint